

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-119

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE - PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - "LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER" ET "LES DOUDOUS D'AR MOR" - BONUS TERRITOIRE 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-119
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE - PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - "LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER" ET "LES DOUDOUS D'AR MOR" - BONUS TERRITOIRE 2023

RAPPORTEUR : Nelly LEJEUSNE

Par délibération du Conseil municipal du 15 février 2021, une convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Harmonie des Doudous a été approuvée pour la réservation de 16 places d'accueil au sein des deux crèches inter-entreprises « Les Doudous sous l'olivier » et « Les Doudous d'Ar mor », secteur Atlantis, pour la période allant de 2021 à 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023, l'avenant n°1 de transfert à l'Union Mutualiste VYV3 Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, permet la poursuite de la convention 2021-2023 avec les crèches « Les Doudous sous l'olivier » et « Les Doudous d'Ar mor », dans les conditions prévues à la convention initiale.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a transformé son mode de contractualisation avec les collectivités sur l'ensemble du territoire national.

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance et devient ainsi le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) dans le maintien et développement des services aux familles.

Ce déploiement induit de nouvelles modalités de financement via le « bonus territoire », lequel vient en remplacement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Ces nouvelles modalités détaillées dans [la circulaire 2020-1 datée du 16 janvier 2020](#), s'appliquent aux équipements soutenus financièrement par la collectivité ou les collectivités compétentes signataires de la CTG et vise ainsi à maintenir un financement bonifié des équipements en allégeant les charges de gestion reposant sur les partenaires et les CAF.

Pour les EAJE existants, le « bonus territoire » garantit à chaque structure un forfait spécifique d'un montant lissé pour un même type d'activité, identique à l'échelle du territoire de compétence et valable pendant toute la durée de la CTG. Chacun des équipements fait l'objet d'une Convention d'objectif et de financement (COF) entre chaque gestionnaire et la CAF, intégrant ainsi l'ensemble des financements octroyés directement aux gestionnaires d'équipements (Prestation de Service Unique [PSU], Prestation de Service Ordinaire [PSO], Bonus territoire, etc.).

Enfin, le « bonus territoire » est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement (Prestation de service, bonus mixité, bonus handicap, bonus territoire CTG et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 90 % des charges de l'activité.

En cela, le versement du « bonus territoire CTG » s'effectue directement au gestionnaire de l'équipement en même temps que les autres aides au fonctionnement là où, précédemment, dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ), c'est la Ville signataire qui percevait la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ).

Par conséquent, pour les 16 places d'accueil réservées à la Ville au sein des deux crèches inter-entreprises, il convient d'ajuster sous la forme d'un avenant à la convention, annexé à la présente délibération, la participation financière de la Ville minorée du montant du « bonus territoire » versé désormais directement par la CAF de Loire-Atlantique à l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire pour les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) les « Doudous sous l'olivier » et les « Doudous d'Ar mor ».

La convention cadre qui lie la ville de Saint-Herblain à la CAF de Loire-Atlantique, actuellement en cours de renouvellement, fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du mois de décembre prochain. Le montant forfaitaire du « bonus territoire » calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté à 3 042 € par place pour les EAJE existants. Il s'élève donc à 48 672 € pour les 16 places d'accueil.

Après accord des différentes parties, il est convenu de déduire de la participation financière de la Ville la recette « bonus territoire » d'un montant annuel de 48 672 € ; participation financière de la Ville qui, conformément à l'article 4.1 de la convention de subventionnement, aurait dû s'établir à 125 984 € pour l'année 2023.

Ainsi, au titre de 2023, le montant réajusté de la participation financière de la Ville s'élèvera donc à 77 312 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins portant sur l'ajustement de la subvention globale 2023 versée par la ville pour la réservation des 16 places au sein des deux crèches « Les Doudous sous l'olivier » et « Les doudous d'Ar Mor », minorée du montant annuel du « bonus territoire » arrêté à 48 672 € (3 042 € par place). Au titre de 2023, le montant de la subvention globale de la Ville s'élèvera à 77 312 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités à le signer ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 65748 4222 44002.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023



VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'UNION
MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS**
Avenant n°2

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2023, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS, SERVICES de SOINS et d'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, Union Territoriale, régie par le livre III du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 609 621 et ayant son Siège social : 67 rue des Ponts de Cé - 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020, désigné ci-après « l'organisme mutualiste »

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'association Harmonie des Doudous a été approuvée pour la réservation de 16 places d'accueil au sein des deux crèches inter-entreprises « Les Doudous sous l'olivier » et « Les Doudous d'Ar mor », secteur Atlantis, pour la période 2021 à 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023, l'avenant n°1 de transfert à l'Union Mutualiste VYV3 Pays de la Loire Pôle accompagnement et soins, permet la poursuite de la convention 2021-2023 avec les crèches « Les Doudous sous l'olivier et Les Doudous d'Ar mor, dans les conditions prévues à la convention initiale.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a transformé son mode de contractualisation avec les collectivités sur l'ensemble du territoire national.

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance.

Le nouveau dispositif de financement national, le « *bonus territoire* » adossé à la CTG, vient en remplacement de la Prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) arrivant à échéance.

Ces nouvelles modalités détaillées dans la circulaire 2020-1 datée du 16 janvier 2020, s'appliquent aux équipements soutenus financièrement par les collectivités compétentes signataires de la CTG. Les prestations contractualisées au titre des conventions d'objectifs et de financement « *bonus territoire* » sont désormais directement versées par la CAF au gestionnaire de l'équipement en même temps que les autres aides au fonctionnement (prestation de service, bonus inclusion handicap, mixité sociale, etc.).

La convention cadre qui lie la ville de Saint-Herblain à la CAF de Loire-Atlantique est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. En cours de renouvellement, le montant forfaitaire du « *bonus territoire* », calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique à 3 042 € par place pour les EAJE existants. Il s'élève donc à 48 672 € pour 16 places d'accueil.

En application de l'article 4.1 de la convention de subventionnement, le montant de la participation de financement de la Ville, calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an par place, est fixé à 125 984 € au titre de l'année 2023.

La convention de subventionnement arrive à échéance au 31 décembre 2023,

Dans la continuité du nouveau dispositif de financement de la CAF octroyant directement le « *bonus territoire* » aux EAJE existants et après accord des différentes parties sur la modification à la baisse du montant de la participation globale de fonctionnement intégrant la recette « *bonus territoire* » d'un montant annuel de 48 672 € (3 042 € par place par an) pour 16 places d'accueil, il convient d'établir un avenant n°2 à la convention de subventionnement. Après déduction du « *bonus territoire* », le montant de la participation de la Ville 2023 s'élève à 77 312 €.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

La convention de subventionnement arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et compte tenu du nouveau dispositif de financement de la CAF octroyant directement le « *bonus territoire* » aux EAJE existants, le présent avenant à la convention de subventionnement donne lieu à l'ajustement à la baisse du montant de la participation financière 2023 à la charge de la ville de Saint-Herblain.

ARTICLE 2 – « Participation financière de la Ville et versement du « *bonus territoire* » de la CAF »

Le paragraphe « Montant et modalités de calcul » de l'article 4.1 de la convention de subventionnement modifié par avenant n°1 de transfert est ainsi modifié (caractères gras) :

La subvention de la Ville est calculée selon les modalités exposées ci- après, sur le nombre maximum de 16 places (berceaux). Une place correspond à un volume annuel d'environ 230 jours d'accueil *soit un potentiel théorique de 38 400 heures (Potentiel théorique : Moyenne du contrat famille - 10 heures /jour x 5 jours /semaine / x 4 semaines / mois x 12 mois x 16 places).*

En l'espèce, l'accueil ne pourra simultanément excéder 16 enfants.

Le Bénéficiaire s'engage à occuper les places réservées sur cette base, répartie sur les plages horaires d'ouverture annuelle.

En année pleine, cette subvention est attribuée sur la base d'une somme maximale annuelle de 125 984 € (base 2021) pour les 16 places réservées, soit 7 874 € / place.

Dans la continuité du déploiement du dispositif de financement de la CAF depuis le 1^{er} janvier 2020, le montant forfaitaire du « bonus territoire », calculé à l'échelle du territoire herblinois a été arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique à 3 042 € par place pour les EAJE existants.

Versé par la CAF directement au gestionnaire de l'équipement, le montant de la subvention de la Ville est par conséquent diminué du montant annuel du « bonus territoire » fixé à 48 672 € (3 042 € x 16 places).

Pour l'année 2023, après déduction du montant annuel du « bonus territoire », le montant de la subvention de la Ville s'élève à 77 312 €.

Le coût à la place, ainsi que le montant de l'enveloppe globale de la participation financière de la Ville pourront être révisés chaque année par avenant à la présente convention avec effet au 1er janvier de l'année suivante, après accord des parties.

ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres clauses et dispositions de la convention de subventionnement du 15 février 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet, à la date de notification par la Ville de Saint-Herblain à l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle accompagnement et soins d'un exemplaire de l'avenant signé des parties.

Fait à Saint-Herblain le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Herblain

Pour VYV3 Pays de la Loire,
Pôle Accompagnement et Soins, Services de soins
et d'accompagnement mutualistes

Le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Guy PIETIN